Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_48-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_48
id. 5392

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS POUR LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ ET PROPOSITION DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_48-DE

1 - Rappel de la politique d'aides en matière d'hébergement pour les étudiants de santé

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale actait la nouvelle politique d'aides aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les étudiants en santé. Au titre de ce dispositif, destiné a lutter contre la désertification médicale, le Département accorde des subventions pour la réhabilitation de bâtiments publics situés en centre-bourg, à proximité des services de première nécessité, afin d'y créer des logements (au moins 2) destinés à accueillir en simultané plusieurs étudiants en santé, selon le principe de la colocation, avec des chambres individuelles ou des studios meublés.

Dans ce cadre, le Département accorde une subvention, correspondant à 30 % d'un montant de dépenses éligibles de 500 000 € HT maximum (honoraires de maîtrise d'œuvre et achat de mobilier neuf compris), soit une aide plafonnée à 150 000 €.

Cette subvention, accordée en dehors du dispositif des enveloppes pluriannuelles, est versée en annuités sur une durée de 12 ans ; sous réserve de vérification chaque année, de l'occupation effective des logements par des étudiants en santé et prioritairement par le public cible que constituent les internes en médecine générale.

2 - Modification de la politique

Dans un souci d'harmonisation avec les nouvelles politiques départementales votées par l'Assemblée départementale le 9 mars 2020, il est proposé de calquer les modalités de versement des subventions accordées dans le cadre la politique d'aides à la création d'hébergements pour les étudiants en santé sur les conditions générales qui s'appliquent dorénavant aux subventions versées en capital et subventions versées en annuités, à savoir :

- les subventions inférieures à 100 000 € sont versées en capital,

- les subventions supérieures ou égales à 100 000 € sont versées en annuités, sur une durée égale à la durée de remboursement de l'emprunt (mini 10 ans , maxi 20 ans) soit sur 10 ans si la collectivité n'a pas contracté d'emprunt.

En revanche, il est maintenu, en termes de conditions, que les logements doivent être occupés par des étudiants en santé, et prioritairement par des internes en médecine ; une vérification annuelle doit être réalisée à ce titre.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_48-DE

3 - Incidence budgétaire

Afin de permettre la programmation, l'engagement et le paiement des opérations en capital dès l'exercice 2020, une autorisation de programme de 50 000 € doit être inscrite et 40 000 € de crédits de paiement doit être ratifier sur la ligne budgétaire article 204142 SF 74 (INRU).

4 – Mise en conformité du mode de financement de la maison des internes située à la maison de santé pluridisciplinaire de Valence d Agen

Le 25 août 2020, la commission permanente a approuvé une aide départementale de 39 992 € à la communauté de communes des Deux Rives pour son projet de création d'une maison des internes en médecine générale, à Valence d'Agen. Ainsi, conformément à la politique d'aides en vigueur, la commission permanente statuait sur le versement de cette aide en annuités.

Au vu des éléments exposés plus haut, faisant état d'une modification des modalités de versement des aides au titre de la politique en matière de création d'hébergements pour les étudiants en santé, il est proposé à l'Assemblée départementale d'appliquer les nouvelles modalités de versement au dossier de création d'une maison des internes à Valence d'Agen.

Ainsi, il est proposé de transformer l'aide de 39 992 €, accordée en annuités à la communauté de communes des Deux Rives, en une subvention en capital, laquelle sera prélevée sur les crédits inscrits de l'exercice budgétaire en cours, article 204142 SF 74.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la nouvelle politique d'aides aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergement pour les étudiants en santé,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relatives aux nouvelles politiques départementales,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 août 2020 relative à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé – communauté de commune des Deux-Rives,

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_48-DE

Vu l’avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l’avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l’application du régime général de versement des subventions à la politique d’aides en matière de création d’hébergements pour les étudiants en santé à savoir :

  - subvention inférieure à 100 000 € : versement en capital,
  - subvention supérieure ou égale à 100 000 € : versement en annuités ;

- Approuve, en application des dispositions précédentes, le versement en capital de l'aide de 39 992 € à la communauté de communes des Deux Rives, pour la création d'une maison des internes en médecine générale à Valence d'Agen, octroyée par délibération de la commission permanente du 25 août 2020 ;

- Approuve l'inscription sur l’exercice 2020, d'une autorisation de programme de 50 000 € et ratifie 40 000 € de crédits de paiement sur la ligne budgétaire 204142 SF 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC